

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 21-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu la demande de M Bruno LE GUEN, Président de l'association du Comité des Fêtes du quartier Lube, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au 20 Chemin Capdessus à Coslédaà-Lube-Boast, du 8 octobre 2022, 10 heures au 8 octobre 2022, 22 heures, à l'occasion d'un méchoui de quartier.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association du Comité des Fêtes du quartier Lube est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, au 20 Chemin Capdessus à Coslédaà-Lube-Boast, du 8 octobre 2022, 10 heures au 8 octobre 2022, 22 heures, à l'occasion d'un méchoui de quartier qu'elle organise. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 3 octobre 2022

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

